



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: [contact@ccmarcheberrichonne.fr](mailto:contact@ccmarcheberrichonne.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 du mois d'avril à dix heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, au siège de la communauté, maison des services à Aigurande.

Etaient présents les conseiller communautaires suivants:

Monsieur Jean Michel DEGAY	Monsieur André GARRY
Madame Sylvie LAURIEN	Monsieur Alain JACOB
Madame Anne-Marie GOUNEAU-MIRAUX	Madame Simone MONGIS-CARRION
Monsieur Louis SOHIER	Monsieur Hubert BROUILLARD
Monsieur Pascal COURTAUD	Monsieur Hervé GRANDHOMME
Monsieur Michel BRETAUD	Monsieur Bernard PATRAUD
Monsieur Philippe ALLELY	Monsieur Bruno SIMON
Monsieur Michel PIROT	Madame Céline DENIS
Madame Annie TRIBET	Monsieur Jean Pierre ROBERT
Monsieur Daniel DAUDON	Monsieur Daniel CALAME
Monsieur Bernard MITATY	Monsieur Rémy DEGUET
Madame Gisèle BIDEAUX	Monsieur Joël LABAYE

Absents:

Monsieur Bernard MAILLIEN  
Madame Josette PERICAT  
Monsieur Laurent BRE  
Monsieur Maurice PERRIN

Monsieur Bernard MAILLIEN a donné pouvoir à Monsieur Louis SOHIER  
Madame Josette PERICAT a donné pouvoir à Madame Simone MONGIS-CARRION  
Monsieur Laurent BRE a donné pouvoir à Monsieur Hervé GRANDHOMME

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Président sortant, qui après avoir fait l'appel déclare les conseillers communautaires installés dans leur fonction.

Puis, en vertu des articles L.5211-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis SOHIER, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Président.

Madame Céline DENIS et Monsieur Philippe ALLELY sont désignés secrétaires de séance.

## **ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président de séance rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les membres du conseil à procéder à l'élection de leur Président. Pour ce faire, il demande aux candidats au poste de Président de se déclarer. Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Pascal COURTAUD.

Le Président de séance fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins:	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls:	0
Nombre de suffrages exprimés:	27
Majorité absolue:	14
Ont obtenu: Monsieur Pascal COURTAUD:	27 voix (vingt-sept)

Monsieur Pascal COURTAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction et prend la présidence de l'assemblée.

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU**

Le Président indique aux membres du conseil qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Il propose également de compléter le bureau par la désignation de 6 (six) membres.

Après délibération, les membres du conseil adoptent la proposition du Président et décident de fixer le nombre de Vice-Présidents à 3 (trois) et des autres membres du bureau à 6 (six).

## **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

### Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Jean Michel DEGAY.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins:	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls:	4
Nombre de suffrages exprimés:	23
Majorité absolue:	12

Monsieur Jean Michel DEGAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction.

#### Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur André GARRY.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins:	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls:	2
Nombre de suffrages exprimés:	25
Majorité absolue:	13

Monsieur André GARRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction.

#### Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Michel PIROT

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins:	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls:	0
Nombre de suffrages exprimés:	27
Majorité absolue:	14

Ont obtenu: Monsieur Michel PIROT 26 voix (vingt-six),  
Madame Simone MONGIS-CARRION 1 voix (une).

Monsieur Michel PIROT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction.

### **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Conformément à la décision prise précédemment, il convient de compléter le bureau par la désignation de 6 membres.

Le Président enregistre la candidature des conseillers suivants:

Monsieur Philippe ALLELY

Monsieur MITATY

Madame Simone MONGIS-CARRION

Monsieur Hervé GRANDHOMME

Monsieur Bruno SIMON

Monsieur Daniel CALAME

L'ensemble des candidats ci-dessus sont élus à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Le bureau se compose donc des membres suivants:

Monsieur Pascal COURTAUD, Président

Monsieur Jean Michel DEGAY, Vice-Président

Monsieur André GARRY, Vice-Président

Monsieur Michel PIROT, Vice-Président

Monsieur Philippe ALLELY, membre

Monsieur Bernard MITATY, membre

Madame Simone MONGIS-CARRION, membre

Monsieur Hervé GRANDHOMME, membre

Monsieur Bruno SIMON, membre

Monsieur Daniel CALAME, membre

#### **DELEGATION AU BUREAU**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-DECIDE que le bureau est, pour la durée de son mandat, chargé de:

-arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté utilisées par les services publics communautaires.

-de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre aux demandes.

-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 Euros.

#### **DELEGATION AU PRESIDENT**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-DECIDE que le Président est, pour la durée de son mandat, chargé de:

-procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires votées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

-de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

-de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.

-de fixer les rémunérations et de régler les frais des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

-de défendre en justice la communauté dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas, et d'intenter au nom de la communauté les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaires devant les juridictions de 1<sup>er</sup> niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation.

-de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 10 000 Euros.

-d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12, R5214-1 et 5332-1,

Après en avoir délibéré:

-DECIDE que l'indemnité du Président sera, à compter du 16 avril 2014, fixée à 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

-DECIDE de fixer l'indemnité de chaque Vice-Président à compter du 16 avril 2014 à 15% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de constituer une commission chargée de l'ouverture des plis lors des différentes consultations d'entreprises réalisées.

Elle comprendrait, outre le Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Président invite le Conseil à procéder à cette désignation.

Sont candidats en qualité de titulaires:

Messieurs CALAME, GARRY, GRANDHOMME

Sont candidats en qualité de suppléants:

Messieurs SOHIER, PIRAOT et Madame MONGIS-CARRION

L'ensemble des candidats ci-dessus sont élus à l'unanimité par le Conseil communautaire

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION "PARC DES PARELLES"**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que selon les statuts de l'association "Parc des Parelles", sont membres de droit de son conseil d'administration.

-le Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne,  
-sept membres élus par le Conseil communautaire de la Communauté de communes en son sein.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection de ses représentants.

Sont ainsi élus:

- Monsieur Michel PIROT
- Monsieur Daniel DAUDON
- Madame Annie TRIBET
- Monsieur Daniel CALAME
- Monsieur Bernard MITATY
- Madame Josette PERICAT
- Madame Anne Marie GOUNEAU-MIRAUX

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Communauté étant adhérente du CNAS, il convient de désigner un délégué élu pour la représenter au sein des instances du CNAS

Le Conseil communautaire désigne ainsi, à l'unanimité:

- Monsieur Bruno SIMON

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 (RIP36)**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte "Réseau d'Initiative Publique 36".

Il invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Sont élus:

- délégué titulaire: Monsieur Pascal COURTAUD
- délégué suppléant: Monsieur Bruno SIMON

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FREDERIC CHOPIN**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes ainsi que son suppléant pour siéger, sans voix délibérative, au Conseil d'administration du Collège Frédéric Chopin.

Le Conseil communautaire désigne ainsi, à l'unanimité:

- Titulaire: Monsieur Michel PIROT

-Suppléant: Monsieur Bernard MITATY

<b>COMMISSION TRANSPORTS SCOLAIRES</b>
--

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer en son sein une commission "transports scolaires" qui serait composée d'un conseiller par commune concernée par les transports scolaires pour lesquels la communauté est organisateur secondaire.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition et désigne en qualité de membres de la commission des transports scolaires:

Aigurande: Anne Marie GOUNEAU-MIRAUX

La Buxerette: Philippe ALLELY

Crevant: Daniel DAUDON

Crozon sur Vauvre: Bernard MITATY

Lourdoux St Michel: Alain JACOB

Montchevrier: Josette PERICAT

St Denis de Jouhet: Bruno SIMON